



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 25 septembre 2017, a adopté les règlements suivants :

04-047-191 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la carte 2.6.1. intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme, par l'ajout de 6 secteurs à valeur intéressante, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. (CM17 1274)

04-047-192 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 mètres à 35 mètres la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le site délimité par les rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan (CM17 1276)

À la suite de l'avis publié le 27 octobre 2017 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), les règlements 04-047-191 et 04-047-192 sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 27 novembre 2017 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 7 décembre 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat